

UKRAINE

Hébergement citoyen et accompagnement vers le logement

L'accueil spontané des particuliers

L'élan de solidarité nationale dont fait preuve la France, conduit de nombreux particuliers à accueillir spontanément des personnes fuyant l'Ukraine pour quelques nuits, plusieurs semaines voire plusieurs mois.

Cet accueil prend plusieurs formes. Il peut être organisé via des associations franco-ukrainiennes ou des associations non gouvernementales comme la Croix Rouge Française. En règle générale, dans ce cas, un contact au sein de l'association est connu et permet d'avoir un interlocuteur.

Cependant, on observe aussi d'autres formes d'organisation moins sécurisées, notamment du type réseau social, qui mettent en lien des propositions d'hébergement avec des personnes ukrainiennes en situation de vulnérabilité.

Sur ce premier point, il est important de porter une vigilance collective sur les conditions d'accueil des publics ukrainiens qui n'ont pu être vérifiées par l'État, car l'hébergement n'a pas été référencé en amont sur la plate-forme nationale <https://parrainage.refugies.info/>.

Tout comportement inapproprié d'un particulier envers un ménage ukrainien, identifié par la mairie, le CCAS ou l'école communale, doit être signalé auprès de la préfecture/DDETS. (En cas d'urgence contacter les forces de l'ordre).

via la cellule d'information du Public ou sur la boîte mail : pref-accueil-ukraine@calvados.gouv.fr.

Dans ce cas, le ménage sera « exfiltré » par la commune qui peut proposer un hébergement d'urgence ou contacter la DDETS via la cellule d'information du public, qui trouvera une solution d'urgence.

Les modalités de l'hébergement citoyen

L'hébergement citoyen est un dispositif encadré par l'État qui permet à des ménages ukrainiens déplacés d'être accueillis par des particuliers en priorité dans un logement entier, et éventuellement en cohabitation sous réserve de respecter un cahier des charges spécifique.

Dans le cadre de ce dispositif, les logements proposés sont mis à disposition à titre gratuit.

Pour cela, les particuliers intéressés s'inscrivent sur la plate-forme nationale <https://parrainage.refugies.info/>.

Chaque offre inscrite apparaît dans une liste des offres d'hébergement accessible par la DDETS.

NB. les précédentes inscriptions sur le formulaire google drive ou sur la plate-forme « cohabitations solidaires » ont bien été enregistrées et transmises à la DDETS.

Analyse de l'offre proposée par les particuliers

Au regard du volume de propositions et en application des directives nationales, la DDETS trie les propositions selon les critères suivants :

- priorité aux offres de logements entiers (sans cohabitation),
- priorité aux offres de logements localisés dans des zones desservies par les transports en commun et proches des services publics
- priorité aux offres de longue durée permettant d'aller vers un bail glissant.

Sauf cas particuliers, les propositions d'hébergement au domicile des particuliers ne sont pas priorisées à ce stade, compte tenu des problématiques inhérentes à la cohabitation et des risques liés à la vulnérabilité des ménages.

Analyse des demandes

En parallèle, la DDETS recense les demandes d'hébergement durable.

Les demandes sont traitées selon la priorité suivante :

- la date d'arrivée dans le département,
- le degré de vulnérabilité et d'isolement du ménage ukrainien,
- le niveau de précarité des conditions d'hébergement du ménage ukrainien :
 - en centre collectif d'hébergement d'urgence,
 - dans une situation de tension extrême dans l'hébergement chez le particulier (souvent cas de cohabitation).

Ces données sont connues soit lors du passage au guichet unique de la préfecture, soit lors de la saisie via la cellule d'information du public ou par la boîte mail.

Toute demande d'accompagnement vers l'hébergement citoyen ou le logement, doit être formulée via la boîte mail pref-accueil-ukraine@calvados.gouv.fr.

Sauf urgence manifeste, une réponse d'attente est apportée aux demandeurs, le temps d'apporter une solution correspondant au profil et à la demande.

Mise en relation de l'offre et de la demande

L'offre et les demandes analysées par la DDETS sont transmises à l'association REVIVRE qui prend contact avec les particuliers et accompagne les ménages ukrainiens pour les démarches (administratives, scolarité, orientation vers l'emploi, santé, apprentissage linguistique, orientation vers le logement par bail glissant).

Si un particulier n'est pas contacté dans les prochains mois, cela signifie que sa proposition ne correspond pas au besoin identifié.

À l'inverse, si son offre correspond aux demandes recensées, un contact sera automatiquement pris auprès de lui.

Lorsque le vivier des logements entiers sera épuisé, une analyse fine sera réalisée par l'association REVIVRE pour vérifier les propositions de cohabitation sur site et la motivation des familles accueillantes. L'association reprendra à ce moment contact avec les particuliers.

Modalités de contractualisation

- Logements entiers mis à disposition à titre gratuit : le propriétaire et l'association signeront un contrat de prêt (type commodat) ou une convention d'occupation temporaire,
- Pour les cas spécifiques et sécurisés de cohabitation : un contrat d'engagement tripartite entre l'association, la famille accueillante et le bénéficiaire précisera les conditions d'accueil (durée, règles de vie,...).

Les logements mis à disposition par les collectivités

Les logements communaux inscrits sur la plate-forme <https://parrainage.refugies.info/>, sur le questionnaire en ligne Google drive ou sur l'ancienne plate-forme « cohabitations solidaires », ont été extraits par la DDETS.

Dès qu'un logement proposé par une collectivité correspond à un besoin identifié par la DDETS, un contact est pris auprès de la commune par la DDETS ou par l'association REVIVRE qui la met en relation avec le ménage ukrainien.

Priorité est donnée aux logements proposés dans des secteurs desservis par les transports en commun et proches des services publics.

Sauf cas particulier, en application des consignes nationales, les logements mis à disposition par les collectivités sont ensuite gérés par elles-mêmes, ainsi que l'accompagnement social.

De l'hébergement vers le logement

Les ménages ukrainiens ont le statut de protection temporaire. À ce titre, ils bénéficient d'une autorisation provisoire de séjour, d'une allocation de subsistance (aide demande d'asile) et de l'ouverture des droits aux aides (APL).

Ainsi, l'objectif est d'accompagner les familles de l'hébergement vers le logement autonome avec un bail et un loyer plafonné aux plafonds APL.

C'est pourquoi, les solutions de logements entiers sont privilégiées permettant de passer d'un statut d'hébergement vers un statut de logement si le propriétaire (particulier ou collectivité) le souhaite.

Pour mémoire, le tableau suivant donne les loyers plafond APL en €/mois, par zonage :

Zone*	Personne seule	Couple sans personne à charge	Personne seule ou couple + 1 personne à charge	Personne seule ou couple + 2 personnes à charge	Personne seule ou couple + 3 personnes à charge	Par personne supplémentaire
1 (* Paris et grandes villes)	298,07	359,49	406,30	465,25	524,20	58,95
2	259,78	317,97	357,80	409,88	461,96	52,08
3	243,48	295,15	330,94	378,37	425,80	47,43

Les zonages sont disponibles sur : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones>